

---

DEPARTEMENT DU CHER

**COMMUNE  
DE  
Touchay**

*Arrondissement de St Amand  
Md*

*Canton de Châteaumeillant*

---

DELIBERATION  
DE LA SEANCE DU

**20 juin 2023**

Convocation : 15 juin 2023

Membres afférents au  
conseil municipal : 11

Membres en exercice : 11

**Membres présents :**

BOULAND Philippe  
BROSSAT Marilyn  
ANDREATA Marc  
BRAUTIGAM Margot  
DAOUT Benoît  
HERAULT Martine  
LIARD Hélène  
LAVEAU Patrick  
OULOVSKY Marie-Claude  
RICHARD Martial  
ROBLIN Dominique

**Membre(s) excusé(s) :**

**Membre(s) absent(s) :**

**POUVOIRS :**

Publié sur internet le :

28 juin 2023

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Dûment convoqués salle de la mairie à 18h30, les membres présents se sont réunis le 20 juin 2023 sous la présidence de Madame Marilyn BROSSAT, maire de la commune de Touchay.

### **DCM-2023-13 Avis modification statutaire relative au nombre de membres du bureau communautaire**

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-1-1261 du 18 décembre 2014, portant création de la Communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes Boischaux Marche et de la communauté de communes Terres du Grand Meaulnes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-1-520 du 28 mai 2015 portant modification des statuts de la communauté de communes notamment l'article 1 relatif à la dénomination et l'article 7 relatif à la composition du bureau,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-1-1237 du 18 novembre 2015 portant modification de statuts relative à l'ajout de la compétence : Etudes et réalisation de tout projet de nature à accompagner l'organisation médicale et/ou paramédicale de santé sur l'ensemble de son territoire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-1-1333 du 24 décembre 2015 portant modification du périmètre de la Communauté de communes Berry Grand Sud (Intégration de la commune de Saint-Vitte) et composition du conseil communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-01-0554 du 26 mai 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes Berry Grand Sud relative à la mise en conformité des statuts avec les dispositions issues de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République en termes de compétences obligatoires et optionnelles,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-1-0453 du 26 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Berry Grand Sud relative au transfert de siège social de la communauté de communes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-0699 du 4 Juin 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes Berry Grand Sud relative relatives à la GEMAPI et à la modification de la compétence optionnelle action sociale d'intérêt communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-0045 du 18 janvier 2021 portant modification de l'article 7 « Bureau communautaire » des statuts de la Communauté de

communes, fixant la composition du bureau communautaire,

Considérant la délibération n°2020 07 44 du 17 juillet 2020 fixant le nombre de vice-présidents à 7,

Considérant la délibération n°2023 02 01 du 15 février 2023 modifiant le nombre de Vice-Présidents, passant de 7 à 6,

Vu l'article L 5211-18 du CGCT prévoyant que la délibération de l'EPCI doit être notifiée à chacune des communes membres. Celles-ci disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer, à défaut la décision sera réputée favorable.

Vu le courrier de la communauté de communes en date du 17 04 2023,

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir accepter la modification de l'article 7 des statuts de la Communauté de communes, à savoir :

La rédaction actuelle de cet article

« Le bureau est composé de 12 membres dont le président, les vice-présidents, et quatre conseillers élus par le conseil communautaire en son sein, conformément à l'article L5211-10 du CGCT. Lors de chaque assemblée communautaire, le président rend compte des travaux du bureau. »

Est remplacé par

« Le bureau est composé de 11 membres dont le président, les vice-présidents, et des membres élus par le conseil communautaire en son sein, conformément à l'article L52H-1D du CGCT.

Lors de chaque assemblée communautaire, le président rend compte des travaux du bureau ».

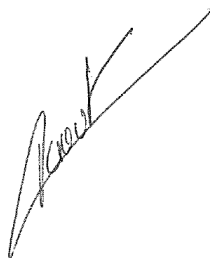
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, est favorable à la délibération communautaire n °2023 02 01 du 15 février 2023.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

**SECRETAIRE DE SEANCE**

Benoit DAOUT



**MAIRE**

Marilyn BROSSAT

